



Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 
ID : 033-213300700-20210408-202115-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Renaud CHEIN, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD, Mme Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Mme Sanchez Catherine

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

COMMANDE PUBLIQUE 2021/15 N°5

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE ET LES COMMUNES SOUHAITANT S'Y ASSOCIER

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une volonté de constituer un groupement de commandes pour des prestations de restauration collective est apparue entre plusieurs acheteurs.

En effet, cette mutualisation des achats, outre les économies d'échelles réalisées en raison du volume de commandes, permet d'optimiser la gestion et la rationalisation de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLO 32

ID : 033-213300700-20210408-202115-DE

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

La SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Son rôle se terminera par la remise d'un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R3121-5 du CGCT et par la publication de l'avis d'attribution du marché.

Un accord-cadre à bons de commandes sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE, représentée par son Président Directeur Général, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à constituer, entre la SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE et les communes souhaitant s'y associer ;

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de restauration collective pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

NOMME Monsieur Phoenix Didier, représentants titulaires de la commune et Monsieur Navellier Gilles représentant suppléant de la commune, au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;

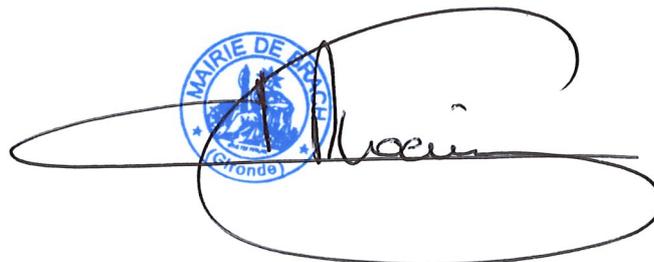
S'ENGAGE pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution technique et financière ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

En pièce jointe de cette délibération, ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97